

---

Adresse du citoyen Maignen, président de l'assemblée du canton de Mouilleron (Vendée) qui annonce l'acceptation de la Constitution, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du citoyen Maignen, président de l'assemblée du canton de Mouilleron (Vendée) qui annonce l'acceptation de la Constitution, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 466;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38728\\_t1\\_0466\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38728_t1_0466_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

qu'il est urgent de résoudre sans délai. D'après la loi qui vous confie tous pouvoirs, vous voudrez bien me mettre à même de terminer cette affaire où les intérêts de la République se trouvent compromis. La simple lecture vous fera sentir combien cela est urgent, puisque chaque jour de retardement emporte 25 florins au Trésor national.

« LEQUINIO. »

#### Mémoire (1).

Le navire *Dorothee-Maria*, capitaine Erdmann Schutt, de Hambourg, destiné de Brémou pour Bilbao avec un chargement de froment, a été rencontré sur les côtes d'Estuaire par la frégate *La Médée* et conduit à Rochefort; le froment a été versé dans les magasins des vivres de la marine et employé pour la subsistance des ouvriers du port.

L'affaire portée au tribunal de commerce de cette ville pour juger de la validité de la prise, vu le certificat de propriété du navire, le rôle d'équipage, l'acte de serment de Diedrich Nouné, chargeur de la cargaison devant le Sénat de la ville libre de Brémou, qui déclare que le grain qui la compose est expédié pour son compte et à ses risques; le tribunal a prononcé que le bâtiment et son chargement n'étaient pas de bonne prise et a sauvé (*sic*) au propriétaire de se pourvoir devant qui de droit pour être payé de la cargaison et le capitaine à réclamer de la même manière le paiement de son fret et ses retardements.

La marine étant en possession du froment, le capitaine Erdmann Schutt lui demande son fret et le prix convenu pour ses jours de surtarie (*sic*), stipulés en florins courants de Hollande, ou la valeur, suivant cours du change; qu'il lui soit en outre permis de prendre un fret en eau-de-vie (seul article d'exportation ici) à destination du Danemark.

#### Questions à résoudre.

Quel cours de change adoptera-t-on pour le règlement du fret?

Le capitaine ayant introduit des substances en France, lui sera-t-il permis de prendre un fret en eau-de-vie pour le Danemark?

*Nota.* Il est d'autant plus important d'avoir une prompte décision sur ces questions que jusqu'au paiement du fret, il est alloué 25 florins courants par jour au capitaine pour les retardements de son navire.

Remis à nous représentant.

LEQUINIO.

Un membre propose, et la Convention nationale décrète que le procès-verbal de Moulleron, district de la Châteigneraye, département de la Vendée, relatif à l'acceptation de la Constitution par les citoyens de ce canton, sera renvoyé à la Commission des Six, chargée du recueillement de procès-verbaux, et que l'adresse de ces citoyens à la Convention sera insérée par extrait au « Bulletin » (2).

#### Suit la lettre d'envoi du procès-verbal (1).

« Canton de Moulleron, district de la Châteigneraye, département de la Vendée, le tridî de la 2<sup>e</sup> décade de frimaire, 2<sup>e</sup> année de la République une et indivisible.

« Citoyen Président.

Les satellites que la horde impie et coalisée du fanatisme et du royalisme avait vomis sur le département de la Vendée n'ont pas été plutôt dispersés, les coupables agitateurs subi les peines dues à leurs forfaits, que les malheureux cultivateurs du canton agreste de Moulleron, aussi simples que trompés, ont manifesté leur vœu pour leur réunion en assemblée primaire, afin de participer à l'adhésion unanime que la France a donnée à l'acte constitutionnel et aux droits de l'homme présentés au peuple français le 24 juin dernier. Cette assemblée s'est formée le primidi de cette décade; elle a été nombreuse et l'empressement a été tel, que des femmes se sont présentées pour faire admettre le vœu de leurs pères ou maris valétudinaires. L'acceptation eût été unanime sans une erreur qui a produit l'absence de quelques citoyens au moment de l'appel des listes.

« Deux situations, cependant, s'offraient, parmi les citoyens à tous les yeux. Une attitude fière, un front élevé et radieux annonçaient la conduite sans cache du patriote; une contenance humiliée, un visage couvert du repentir indiquaient la triste victime de l'erreur.

« Je t'adresse, citoyen Président, le procès-verbal de cette assemblée; offre-là aux Pères de la patrie en expiation des forfaits de ces malheureuses contrées; c'est le vœu ardent des citoyens du canton de Moulleron.

« MAIGNEN, président; CAHORS, secrétaire. »

#### Procès-verbal (2).

Département de la Vendée, district de la Châteigneraye, canton de Moulleron.

Ce jourd'hui le primidi de la seconde décade de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Les citoyens du canton de Moulleron, district de la Châteigneraye, département de la Vendée, se sont réunis en assemblée primaire, n'ayant pu le faire conformément à la convocation faite en exécution du décret de la Convention nationale du 27 juin 1793, à cause des troubles qui ont affligé le département de la Vendée.

Le citoyen François Bonnet, comme le plus âgé, a fait provisoirement les fonctions de président, et le citoyen Briou, comme le plus jeune, a fait provisoirement les fonctions de secrétaire.

L'assemblée a procédé de suite à la nomination d'un président, d'un secrétaire et de trois citoyens appelés au bureau pour inscrire les noms des citoyens présents et y tenir note des suffrages. Pierre Maignen a été élu président; Théophile Cahors a été élu secrétaire. Jacques

(1) Archives nationales, carton Dm, 353.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 193.

1) Archives nationales, carton B<sup>1</sup> 31 (Vendée).

2) Archives nationales, carton B<sup>1</sup> 31 (Vendée).